

COMMUNE DE SEILLANS  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant délégation dans les fonctions  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL et  
DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame CARRÉ Aurélie

Le Maire de la commune de Seillans,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2026 portant délégation de compétence au Maire ;

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 60 du Code Civil,

VU l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU l'arrêté municipal en date du 24 février 2003 portant titularisation, en qualité d'Adjoint Administratif, de Madame Aurélie CARRE, née le 14 juillet 1980 à SAINT VALLIER (71).

Vu l'article R 2122-8 autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune pour les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'Etat-Civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Maire de la commune de Seillans, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame CARRÉ Aurélie, officier d'état civil pour les actes suivants à compter de sa notification à l'intéressée, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception

- Recevoir les demandes de changement de prénom

- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame CARRÉ Aurélie, fonctionnaire municipale déléguée.

### **Article 2 :**

Madame CARRÉ Aurélie, fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation, L'Employé délégué* ».

### **Article 3 :**

Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Seillans, le 07 avril 2026  
Le Maire,

René UGO



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Notification à l'intéressé le -----/-----/2026*

*Signature de l'intéressé*